



BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MANCHE

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES & APPROUVÉES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 04 AVRIL 2022

1^{ère} RÉSOLUTION

Le Conseil d'Administration du 07 mars 2022 propose de maintenir le barème d'attribution des colis pour l'année 2022 (revenus nets moins les charges de loyer)

Nombre de personne composant le foyer	Barème
1	575 €
2	857 €
3	1 027 €
4	1 263 €
Par personne en plus	+ 236 €

Il s'agit bien d'un barème recommandé car il appartient à ceux qui attribuent les colis de prendre en compte le bénéficiaire dans sa globalité et pas seulement en fonction de ses revenus.

Ce barème ne saurait, pour autant, être oublié. Il est à la base de l'attribution des colis par toutes les communes et est établi sur le même principe que les années précédentes (montant du RSA socle).

➤ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité (51 voix)*

2^{ème} RÉSOLUTION

A compter du 1^{er} janvier 2023, le Conseil d'Administration propose de maintenir la participation de solidarité demandée aux collectivités à **2,40 €** par bénéficiaire chaque mois.

➤ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité (51 voix)*

3^{ème} RÉSOLUTION

A compter du 1^{er} janvier 2023, le Conseil d'Administration propose de maintenir la participation de solidarité demandée à chaque bénéficiaire à **1,00 €** par personne chaque mois.

➤ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité (51 voix)*

4^{ème} RÉSOLUTION

Pour les cotisations en 2023, conformément aux statuts de la BAM adoptés en mars 2010, la répartition s'effectuera ainsi :

*** Membres adhérents personnes physiques :**

Bénévoles à la BAM, la cotisation annuelle est fixée à 1 €.

*** Membres adhérents personnes morales de droit privé ou de droit public :**

Associations déclarées ou CCAS qui ont signé la convention de partenariat alimentaire avec la BAM. Leur adhésion est maintenue à 40 € par an par point de distribution.

*** Membres d'honneur et Membres bienfaiteurs :**

Non éligibles au C.A mais peuvent assister aux assemblées générales sans pouvoir prendre part au vote. Ils ne paient pas de cotisation mais peuvent faire des dons. Dans ce cas, un reçu fiscal pourra être délivré.

➤ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité (51 voix)*

5^{ème} RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, adopte le rapport d'activités 2021 tel qu'il a été présenté ce jour.

➤ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité (51 voix)*

6^{ème} RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier et des rapports du commissaire aux comptes, approuve ces rapports faisant apparaître un excédent de **7 576 €**, et donne quitus de sa gestion au C.A.

➤ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité (51 voix)*

7^{ème} RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, conformément à la proposition du C.A du 07 mars 2022, décide d'affecter cet excédent sur le « report à nouveau » qui, après cette affectation, s'élèvera à 324 343 €.

➤ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité (51 voix)*

8^{ème} RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, adopte le budget prévisionnel 2022 tel qu'il a été présenté ce jour.

➤ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité (51 voix)*

9^{ème} RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, adopte le rapport d'orientation 2022 tel qu'il a été présenté ce jour.

➤ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité (51 voix)*